

L'an deux mille vingt le 10 septembre à 21 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Maurin, dûment convoqué en date du 4 septembre 2020, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MALCAYRAN, Maire.

Etaient présents : BARREAU Jean-Paul ; BOVEROD Gilles ; COTTIN Philippe ; DAUGAN Lucilla ; GOUDEZEUNE Gabriel ; HERY Isabelle ; MALCAYRAN Jean-Claude ; RODRIGUEZ Claude ; SIMON Claire ; TAILLEFER Olivier ;

Absents excusés : néant

Pouvoirs : néant

Absents non excusé(e)s : néant

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
10	10	0	10

Secrétaire de Séance : Isabelle HÉRY

Date de la convocation : 4 septembre 2020

Ouverture de séance à : 21h02

Séance close à : 23H05

1. Validation du compte rendu de la séance du 30 Juillet 2020 ;

Le compte rendu du 30 juillet 2020 est validé

2. Délib 01/10-09-2020

Objet : Fixation des ratios d'avancement de grades pour 2020 ;

Le Maire informe l'assemblée que de nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (2^{ème} alinéa de l'article 49 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale).

Il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer après avis du Comité Technique Paritaire, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus en déterminant un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

La délibération doit fixer le taux, appelé « ratio promus-promouvables » pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 10 mars 2020 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité pour l'année 2020, comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (en %)
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte les ratios ainsi proposés.

VOTANTS : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

3. Délib 02/10-09-2020

Objet : Création du poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe par avancement de grade pour 2020 ;

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire. La délibération doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique sur les ratios en date du 10 mars 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 25 juin 2020 sur le tableau des propositions d'avancement de grade pour 2020 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, en raison de l'avancement de grade à l'ancienneté,

Le Maire, propose à l'assemblée, d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet, 17 H 50, à compter du 1^{er} octobre 2020 ; échelle C3, échelon 2, Indice Brut 393 ; Indice Majoré 358 ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- Décide de créer le poste ci-dessus proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2020 ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget de la commune de St-Maurin.

VOTANTS : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

4. Délib 03/10-09-2020

Objet : Création du poste permanent d'adjoint administratif territorial temps non complet;

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint administratif, en raison de la charge de travail au secrétariat de la mairie

Le Maire, propose à l'assemblée, d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet, 20 heures hebdomadaires, à compter du 16 novembre 2020 ; échelle C1, échelon 1, Indice Brut 350 ; Indice Majoré 327 ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- Décide de créer le poste ci-dessus proposé qui prendra effet à compter du 16 novembre 2020 ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget de la commune de St-Maurin.

VOTANTS : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

5. Délib 04/10-09-2020

Objet : Désignation des représentants du conseil municipal à la commission locale d'information (CLI) de la centrale de Golfech;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal il est nécessaire, conformément aux articles L2121-33, L 2122-10, L 2122-25, et L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner les conseillers municipaux auprès des différents organismes extérieurs;

Vu la demande de la CLI de Golfech en date du 20 juillet 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité absolue,

➤ **DESIGNE**, pour représenter la commune:

TITULAIRE : monsieur Gabriel GOUDEZEUNE

SUPPLÉANT : monsieur Jean-Claude MALCAYRAN

- ➤ **TRANSMET** cette délibération à la commission locale d'information de la centrale de Golfech;

VOTANTS : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

6. Délib 05/10-09-2020

Objet : Désignation d'un représentant suppléant pour la commission de contrôle des listes électorales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22 ;
Vu la délibération 04/03-07-2020 du 3 juillet 2020 nommant monsieur Claude RODRIGUEZ titulaire;

Considérant qu'il convient de constituer, suite au renouvellement du Conseil Municipal, les différentes Commissions Communales permanentes ;

Considérant que le bon fonctionnement de la commission de contrôle nécessite la désignation d'un suppléant ;

Considérant la candidature de monsieur COTTIN Philippe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité absolue,

➤ **DESIGNE** monsieur COTTIN Philippe, pour être suppléant à la commission de contrôle des listes électorales

VOTANTS : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

7. Délib 06/10-09-2020

Objet : Autorisation de recrutement d'agents non titulaires - délibération de principe ; art 3, 1° (accroissement temporaire d'activité) et article 3, 2° (accroissement saisonnier d'activité) de la Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 portant modification de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Le Conseil Municipal,

- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

- Vu la Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique notamment les articles 21 et 22 ;

- Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement rapide de personnels contractuels pour assumer un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;

- Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3,1° et par l'article 3, 2° de la Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 précitée pour assurer respectivement un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité ;
- De charger le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil ;
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTANTS : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

8. Délib 07/10-09-2020

Objet : Autorisation de recrutement d'agents non titulaires de remplacement - délibération de principe ; art 3-1 de la Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 portant modification de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Le Conseil Municipal,

- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

- Vu la Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique notamment les articles 21 et 22 ;

- Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide, et parfois anticipé, de fonctionnaires territoriaux indisponibles ou d'agents contractuels sur un poste permanent ;

- Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou d'agents contractuels sur un poste permanent, momentanément indisponibles ;
- De charger le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil ;
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTANTS : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

1. Questions et informations diverses ;

1/Projet de plaque commémorative en l'honneur de madame Michèle Deflisque Maire de Saint-Maurin : avis plutôt favorable du Conseil Municipal mais questionnement sur des hommages à d'autres maires de Saint-Maurin

2/Demande de subvention Urgence Liban : Délib 08/10-09-2020

Objet : Secours exceptionnel Urgence Liban;

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil du message d'appel à la générosité lancé par les pompiers humanitaires du GSCF et suite à l'explosion du 4 août 2020 qui vient de toucher le Liban.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil s'ils souhaitent apporter un soutien financier et si oui à quelle hauteur.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **Souhaite** venir en aide aux pompiers humanitaires du GSCF à hauteur de 300€, le montant sera inscrit **au compte 6713** du budget 2020 de la commune.

VOTANTS : 10 Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 2

3/Sauvegarde des églises secondaires : information sur les possibilités de travaux de sauvegarde et aides existantes.

4/Campagne de lutte contre les chenilles processionnaires du pin : concerne les 11 pins autour du cimetière ; le bilan de la campagne 2019 étant plutôt mitigé les élus souhaitent tester une autre méthode par la pose de pièges, le devis qui avait été fait 2019 était de 336 euros pour les 11 arbres. Réponse vendredi 11 septembre au plus tard.

5/Point sur les dégradations des pigeons : présentation des devis, le prix de 2500 euros semble excessif selon le Conseil Municipal, des propositions sont faites pour des faucons, un pigeonnier ... la consultation d'un fauconnier est envisagée, Philippe COTTIN est chargé de se renseigner.

6/Monsieur GOUDEZEUNE fait le point sur la dernière Assemblée Générale de l'ADIL et sur l'utilité d'y adhérer à voir pour le budget 2021.

7/Rencontre avec les dirigeants du foot : monsieur le maire suggère qu'une participation financière au fonctionnement du club soit demandée aux communes de domicile des enfants.

Le foot demande que la commune assure 1H de ménage par semaine dans les locaux du stade ; le conseil municipal n'est pas favorable à cette demande (la convention d'utilisation des locaux communaux signée par les associations engagent ces dernières à assurer la propreté des locaux).



8/Monsieur le Maire s'est rendu à l'Assemblée Générale annuelle des maires ruraux ; la principale information était la modification des statuts permettant la présidence par une personne n'ayant pas de mandat de maire ; cette proposition n'a pas été retenue, l'Association des Maires Ruraux restera présidée par un maire en fonction ; son élection aura lieu prochainement.

9/Monsieur le Maire informe qu'il a RDV le 21/09/2020 à 20H30 à la mairie avec les représentants du HANG'ART BUS, plusieurs conseillers sont intéressés pour assister à la présentation de ce projet.

10/Point et remerciements pour les subventions aux associations.

11/AFEL 47 diffusion du calendrier et du programme de formation au conseil municipal. Il faudra délibérer sur les droits à la formation des élus lors du prochain conseil.

12/Distribution de la notice d'utilisation de STELA papier à chaque élu.

13/Point sur les réunions et invitations :

Salon de l'élevage personne n'est disponible.

Nuit blanche de la culture personne n'est disponible.

CAUE AG personne n'est disponible.

14/Claude RODRIGUEZ demande si le gérant de la brasserie peut bénéficier de la licence IV ?

Monsieur le Maire explique que la licence est exploitée par le Comité des Fêtes dans l'attente de la réouverture espérée du restaurant ; la personne qui exploite la licence IV doit obtenir un permis d'exploiter cette formation est payante ; le bail actuel concerne une brasserie avec vente à emporter et pas de consommation sur place ; un changement de la forme d'exploitation nécessiterait le passage de la commission de sécurité ; le gérant actuel à la possibilité d'acheter une licence III.

15/Jean-Paul BARREAU informe qu'il a été questionné par plusieurs St-Maurinois sur la mise en place d'un jardin partagé sur la réserve foncière communale route de Montjoi ; l'idée reçoit un avis assez favorable ; Monsieur le Maire informe que les enseignants ont également un projet similaire ; les deux projets pourraient être rapprochés dans le cadre de la transmission des savoirs ; une association existante, ou à créer pourrait servir de support ; Isabelle Héry attire l'attention sur le fait qu'un tel potager doit être bien entretenu afin de ne pas nuire à l'image en entrée de village. Gabriel Goudezeune lance également l'idée d'un atelier mécanique partagé ; la mission semble plus complexe car il faut un local, du matériel et les responsabilités semblent plus compliquées. L'avis de la population pourra être demandée pour le potager via le prochain Escorneboeuf.

16/Prochaine séance du Conseil Municipal le jeudi 24 septembre 2020 à 21h00 si la commune retient la proposition de marché faite par TE47 pour les installations thermiques sinon le jeudi 22 octobre 2020 à 21H00.

17/Rencontre employé communaux et élus prévue le vendredi 2 octobre 2020 à 20H30.

Saint-Maurin le 11 septembre 2020,

La secrétaire,
Isabelle HÉRY ;



Le Maire,
Jean-Claude MALCAYRAN

